



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 05 Octobre 2009
Salle polyvalente de Saint-Crépin**

Rédigé par Pascal Bride

Validé par Bernard Esmieu le 14/10/2009 et Jean Mary Michel le 26/10/2009.

Heure début de séance : 18H00, Heure fin de séance : 22H00

Etaient présents les Délégués communautaires suivants :

Eygliers :

MOREL Jean

VERDON Guy

GIRAUD Laurent

Guillestre :

LETERRIER Bernard

BARBEROUX François

MOLLE Emmanuel

QUREL François

Mont Dauphin :

FIORLETTA Gilbert

RAITBERGER François

Risoul :

BREMOND Max

GARNIER Jean Louis

BONNAFOUX Albert

Saint Clément sur Durance:

BERARD Jean-Louis

ROZAN Benoît

Saint Crépin :

ESMIEU Bernard

FERRET Eric

MICHEL Jean Mary

Réotier :

CANNAT Marcel

Vars :

EYMELOUD Pierre

Bernard Esmieu accueille les délégués présents et constate que le quorum est atteint. Monsieur Michel Mouront est excusé.

Monsieur Jean Mary Michel est désigné secrétaire de séance.

Informations
Offre de service Trésor public
<p>Le Président indique que Monsieur Pascal Riss, Trésorier de Guillestre, a fait l'objet d'une invitation à participer au Conseil Communautaire pour présenter l'offre de service du Trésor Public.</p> <p>Pascal Riss indique que les Trésoriers ont la charge de tenir des réunions bilatérales entre le comptable et les élus locaux et leurs services, afin de présenter l'offre de services et en la détaillant de manière adaptée à la situation particulière de chaque collectivité.</p> <p>La nouvelle offre de services vise à répondre aux attentes des élus locaux en matière fiscale et financière, avec la communication plus rapide d'informations fiscales enrichies, pour améliorer des prestations d'informations et d'expertises financières, ou encore pour accélérer l'utilisation d'outils modernes et simplifiés d'échanges électroniques.</p> <p>Interlocuteur privilégié des collectivités locales, le Trésorier doit contribuer à l'amélioration des comportements fiscaux en apportant des informations en matière de fiscalité des activités commerciales (assujettissement à la TVA, impôt sur les sociétés, déductibilité de certaines des activités) et assurer un rôle de prévention (anomalies détectées, avertir les collectivités, promotion du rescrit).</p> <p>Par ailleurs, Pascal Riss souligne qu'il sera en mesure de présenter pour le 20 février les informations sur les bases et taux permettant aux collectivités locales de préparer les budgets avec des données connues. Des modifications nouvelles apparaissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout acte écrit engage la trésorerie, - les communes auront connaissance en ligne de toutes les données budgétaires, financières et fiscales, - mise en place de paiement actes par CB et généralisation possible des prélèvements automatiques, - poursuite de la dématérialisation des titres et mandats.

Le Président demande aux délégués de relever les observations à porter au compte rendu du Conseil du 10 Juillet 2009. Pierre Eymoud souligne que le sujet portant sur la Step de Vars ne transcrit qu'imparfaitement l'intervention in extenso de Maître Fourmon. Il est répondu que le compte rendu reprend les lignes des interventions de Maître Fourmon avec les appoints motivants l'argumentaire servant de fondement à la délibération de la Communauté de Communes du Guillestrois. Pierre Eyméoud réitère que la Communauté de Communes du Guillestrois n'a pris aucune délibération accédant aux positions et aux demandes du mandataire du groupement (Sogéa).

La délibération du 2 septembre 2009 prise à l'unanimité précise bien :

- de rejeter la réclamation de Sogéa, mandataire du groupement en date du 3 juin 2009, concernant les travaux supplémentaires relatifs au béton cyclopéen,
- de saisir le comité consultatif de règlement à l'amiable (CCRA) de Marseille de ce différend,
- d'appliquer les pénalités de retard et de les notifier à Sogéa, mandataire du groupement.

Il est demandé que les pièces du dossier soient transmises pour information préalablement aux Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire demande que le comité consultatif de règlement à l'amiable (CCRA) soit saisi sans tarder par la CCG. Les Services de la CCG mobiliseront la CCRA, semaine 41. Pierre Eyméoud demande à être associé aux travaux de la CCRA. Les modalités (organisation, membres) présentes restent à préciser.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2009 est adopté.

SERVICES GENERAUX
Délibérations
1- Règlement Intérieur
<p>Il est donné lecture de l'Article 12 qui avait fait l'objet d'observation lors du Conseil Communautaire du 2 Septembre 2009.</p> <p>Pour 14 Contre 0 Abstentions 4</p> <p>Le Règlement Intérieur est adopté.</p>
2- Charte du PNR du Queyras
<p>La CCG a réceptionné la nouvelle Charte du PNR du Queyras, succédant à l'enquête publique, corrigée et modifiée par rapport au projet initial. Le Conseil Régional et le Parc Naturel Régional du Queyras demandent d'inscrire au prochain Conseil Communautaire la délibération approuvant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la charte révisée du Parc Naturel Régional du Queyras, - le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Queyras, - l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras,

- la désignation d'un délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical.
Pierre Eyméoud indique que la Commune de Vars est très attentive au traitement accordé à la charte et aux recommandations dédiées à la Réserve des Escreins : décharge classe III, sentiers de randonnée, signalétique, conditions du droit de chasse, devenir du chalet botanique.

Jean Louis Bérard indique que les communes sont bien solidaires des communes couvertes pour partie par le périmètre du PNRQ, une attention identique doit être accordée aux communes couvertes pour partie par le périmètre du Parc National des Escreins.

Marcel Cannat s'interroge sur le devenir de la Maison du PNRQ à l'entrée de Guillestre positionnée sur le délaissé appartenant au Conseil Général. Marcel Cannat soulève l'idée d'une reprise du local par la Commune ou par l'intercommunalité avec comme vocation d'en faire un lieu de promotion, information, vente de produits locaux, etc...

Bernard Leterrier indique que la Commune de Guillestre a déjà attiré l'attention du PNRQ pour que cette Maison du PNRQ soit facteur d'identification du PNRQ et connaisse un autre usage. Le PNRQ sera saisi de cette demande.

Bernard Esmieu met au vote les délibérations suivantes :

1- Sur le projet de Charte :

- Approbation de la charte révisée du PNRQ comprenant le rapport de charte et le plan de Parc dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- Approbation du projet de statuts modifiés du syndicat mixte du PNRQ dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- Adhésion au Syndicat mixte du PNRQ.

Adopté par vote à Bulletins secrets : Votants : 18 - Résultats : 11 voix pour, 4 voix contre, 3 bulletins blancs.

2- Les représentants de la CCG au Syndicat Mixte : désignation d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical par vote à bulletins secrets :

Votants : 18 - Résultats :

- Titulaires : Bernard Esmieu 11 voix, Manuel Molle 4 voix, Max Brémond 1voix, Eric Ferret 1 voix, Bulletin blanc 1. Titulaire : Mr Bernard Esmieu
- Suppléants : Bernard Esmieu : 2 voix, Manuel Molle 4 voix, Max Brémond 10 voix, Bulletins blancs 2. Suppléant : Mr Max Brémond.

3- Maison de la Justice et du Droit

Bernard Esmieu rappelle qu'une réunion de présentation du projet de MJD a eu lieu le 3 juillet en présence du Président et le 2 octobre 2009 en présence de Max Brémond. Le projet vise l'accueil, l'information juridique et l'orientation du public, l'aide aux victimes, l'accès au droit, la résolution à l'amiable des conflits, et les audiences de la justice de proximité (civile et pénale). La Préfecture des Hautes Alpes, le Président du Tribunal de Grande Instance de Gap et le Procureur de la République proposent aux Communautés de Communes du Grand Briançonnais, par voie de convention triennale renouvelable, de mettre à disposition des locaux à titre gracieux et de prendre en charge les frais d'assurances, de chauffage, d'électricité, de nettoyage, d'entretien et de réparation. La contribution incombant à la CCG serait de 4.000 euros/2009. L'Etat mobilise des crédits uniquement sur 2009 sur 5 MJD en France pour suppléer au retrait de la présence des juridictions civiles à Briançon. L'implication de la CCG sur la MJD pose la question de la compatibilité avec nos compétences communautaires. Il serait nécessaire que les Communes délèguent à la CCG la compétence « MJD » pour ce faire.

Pierre Eymoud souligne que l'enjeu doit viser la présence de tribunaux et avocats de qualité pour servir les justiciables.

Outre le fait que les délégués sont sensibles à disposer d'une justice de proximité, le service à rendre aux citoyens, entreprises par exemple, doit être assuré sur le grand Briançonnais.

Il est demandé de bénéficier de plus amples détails sur l'évolution de la nature du projet, les coûts

<p>effectifs et les conditions financières afférentes à la convention. Il sera demandé aux porteurs de projets de porter à la connaissance de la CCG le détail des charges fléchées sur la convention « Maison de la Justice et du Droit », la nature des concours de la Ville de Briançon, le montant total pour l'exercice 2009 et par année suivante, la part du financement sollicité auprès de la CCG en 2009 et par année suivante. Il est attendu des assurances sur le maintien de la fonction régaliennne de l'Etat sur le Pays du Grand Briançonnais au delà de la conclusion de la Convention « Maison de la Justice et du Droit ».</p> <p>Du fait de l'incompatibilité du projet avec les compétences communautaires de la Communauté de Communes, la CCG n'est pas en mesure de prendre une décision immédiate portant sur le projet de convention « Maison de la Justice et de Droit ».</p> <p>Le conseil communautaire, à l'unanimité, souhaite se réserver un temps de réflexion avant de prendre une position définitive sur le projet de convention et retire la délibération de l'ordre du jour.</p>
<p>4- Comité de soutien Mont Dauphin Unesco</p> <p>L'Assemblée Générale du comité de soutien Unesco a ouvert son CA à un représentant issu de la CCG. Il conviendrait de désigner un représentant.</p> <p>Gil Fiorletta indique que le comité de soutien est le porteur du projet culturel de Mont Dauphin qui va concerner l'intercommunalité.</p> <p>Bernard Esmieu candidat est désigné à l'unanimité par le Conseil Communautaire.</p>
<p>5- Reconduction du poste de Chargé de mission Assainissement</p> <p>Le poste est ouvert pour une année. Pour satisfaire les besoins du service et répondre aux attentes des communes, il est demandé de reconduire ce poste à temps plein à compter du 6 Octobre 2009 (reconduction de mission et de service).</p> <p>Avis favorable à l'unanimité.</p>
<p>6- Tour de France</p> <p>La Société du Tour de France vient de remettre une réponse défavorable à la candidature de la Communauté de Communes pour l'accueil du Tour de France en 2010. Un nouveau dossier de candidature devra être déposé pour 2011. Max Brémond indique que le Tour de l'Avenir tiendra une étape sur Risoul en Septembre 2010, préfigurant une étape du Tour de France en 2011.</p> <p>Avis favorable à l'unanimité.</p>
<p>7 - Choix du Maître d'œuvre / Réhabilitation local CCG</p> <p>La consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment pour les locaux Communautaire a été lancé sous forme d'un mapa.</p> <p>Suite à la réception et à l'analyse des candidatures, les membres de la CAO ont été conviés à l'audition des cabinets d'architecture comme prévu dans le règlement de consultation. A l'issue de ces auditions, le Président a établi le classement définitif. Il propose de retenir le cabinet Alessandro ROVAGNA pour un montant de 15.130 € HT pour la tranche ferme (jusqu'au dépôt du PC) et 29.370 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 44.500 €.</p> <p>Le Président est autorisé avec une abstention à signer le marché correspondant.</p>
<p>8 - Demande de subvention auprès du CG05 au titre de PIL pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communautaire</p> <p>Il est proposé de solliciter le Conseil Général au titre des Projets d'Initiative Locale (PIL) pour le cofinancement des travaux de réhabilitation du bâtiment communautaire. Sur proposition de Marcel Cannat, Conseiller Général du Canton de Guillestre la subvention demandée est de 160.000 € avec un versement sur deux exercices 2010 (80.000 euros) et 2011 (80.000 euros).</p> <p>Le Président demande de délibérer pour approuver le plan de financement et la demande de subvention auprès du CG05 avec une programmation 2010 et 2011.</p> <p>Avis favorable à l'unanimité.</p>
<p>Informations</p>
<p>Association de promotion et de développement de l'emploi</p> <p>Il est souligné que l'association a tenu son Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire le 23 Septembre 2009. L'association est dissoute depuis le 30 Septembre 2009 minuit. La CCG assure totalement la conduite du RSP à compter du 1^{er} Octobre. L'agent de l'association figure dans le tableau d'effectif à compter du 1^{er} Octobre 2009.</p>

SERVICE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

<p>Délibération</p>
<p>9 - Charte Forestière</p> <p>Bernard Esmieu indique que les Communes et les Communautés de Communes sont sollicitées par le Pays du Grand Briançonnais pour bien vouloir se saisir du projet de Charte Forestière et d'en délibérer. Les services préfectoraux ont été sollicités par la CCG pour clarifier la compétence juridique. Les</p>

<p>communes sont sollicitées comme signataire de la Charte forestière. Pierre Eyméoud attire l'attention des membres sur les engagements tant pour l'ingénierie que sur la gouvernabilité du dispositif de Pays. Le Président est autorisé à signer la Charte Forestière. Vote : 4 abstentions, 1 voix contre.</p>
<p>10 - Charte Signalétique</p>
<p>Il est proposé que le Conseil Communautaire valide le projet de Charte Signalétique avant de passer à son animation et à sa mise en œuvre. Il est rappelé que la Charte n'est pas opposable au tiers, du moins pour l'instant. La Charte Signalétique indique les outils réglementaires sur lesquels peuvent s'appuyer les communes. La Charte se veut un outil d'incitation, de mobilisation assortie d'un budget d'investissement de 80.000 euros. Les premières actions sont engageables dès maintenant. Avis favorable à l'unanimité.</p>
<p>11 - Micro centrale</p>
<p>Une réactualisation des critères de participation du BAMC aux projets agricoles doit être envisagée (la dernière délibération remonte à 1991). Jean Louis Bérard dresse l'état des travaux de la Commission et propose un projet de délibération portant sur la participation financière de la Communauté de Communes aux projets de modernisation de l'irrigation et au développement de la filière viande. Il est rappelé que la dernière délibération qui définissait les critères de participation financière de la collectivité, par prélèvement sur le BAMC, aux travaux d'irrigation par aspersion et aux travaux de modernisation de l'abattoir remonte au 19 avril 1991. Jean Louis Bérard indique que la commission « environnement et agriculture » a souhaité réactualiser ces critères. L'objectif global de la Communauté de Communes est de favoriser et de promouvoir les projets agricoles représentant un intérêt général sur l'ensemble du territoire communautaire dans l'esprit du programme initial « Eureka » lors de la construction de la microcentrale.</p> <p>La commission propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de définir des critères d'éligibilité des projets, - que chaque projet soit examiné avant la décision de financement, pour s'assurer de l'éligibilité du projet et du montant de l'éventuelle participation financière. - que soit prélevées dans le cadre du budget annexe micro centrale, les sommes nécessaires à ces participations dans la limite du budget annuel du BAMC. <p>Chaque proposition de financement devra faire l'objet d'une validation préalable par le conseil communautaire. Jean Louis Bérard propose au Conseil Communautaire :</p> <p>1. Que les opérations suivantes soient éligibles à une éventuelle participation financière de la Communauté de Communes sur la base de critères d'intervention comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation financière au SMIAG au titre de membre selon la clé de répartition fixée dans les statuts du SMIAG : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour la partie autofinancement des travaux d'investissement dans le cadre d'un projet global d'amélioration ○ Pour les frais courants de la section de fonctionnement. ➤ Participation aux projets d'irrigation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet proposé doit se situer sur le territoire de la Communauté de Communes du Guillestrois. ○ Le financement du projet ne doit pas dépasser les crédits inscrits par la Communauté de Communes dans l'enveloppe budgétaire de l'année en cours. ○ Le projet doit concerner des travaux collectifs d'irrigation (portés par une commune, une ASA, une ASL). ○ La participation de la Communauté de Communes interviendra au maximum à la même hauteur que la commune et que le maître d'ouvrage concerné (soit 1/3 maximum). ○ La participation de la communauté est plafonnée à 400 € / ha sur le coût global du projet pour l'aspersion et à 100 € / ha pour le gravitaire. ○ Si le montant pour une opération est inférieur à 15.000 €, la subvention sera votée en une seule fois.

<p>o Si le montant pour une opération est supérieur à 15.000 €, la subvention sera votée sous forme de remboursement annuel d'une annuité d'emprunt faite sur la part d'autofinancement du programme.</p> <p>➤Participation à l'autofinancement des travaux communaux de remembrement (à voir en bureau).</p> <p>2. Que tout autre projet agricole d'intérêt général sollicitant les financements de la CCG devra faire l'objet d'une validation préalable par le conseil communautaire au cas par cas. Il est proposé que les services de la Communauté de Communes examinent les dossiers et déterminent s'ils sont recevables (dossiers complets, critères d'intervention respectés) et l'analyse des dossiers est présentée à la commission qui donne un avis (respect des critères d'éligibilité, hiérarchisation si nécessaire). La commission en référerait ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au Bureau de la CCG, ▪ Au Conseil Communautaire. <p>3. Que l'aide prend effet après délibération du Conseil Communautaire et inscription au Budget Primitif du BAMC.</p> <p>Il est rappelé que l'avant projet de returbinage ou l'installation d'une deuxième turbine doit être relancé et que l'excédent du BAMC est sollicité pour 465.000 euros pour assurer le cofinancement des locaux de la CCG. Avis favorable à l'unanimité.</p>
<p>12 - Subvention auprès du CG05 pour une première phase de maîtrise d'œuvre CS Risoul</p> <p>Il est sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Général 05 pour une première phase de maîtrise d'œuvre du Centre de Secours de Risoul pour un montant de 7 023 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 12.000 € TTC. Il est demandé d'en délibérer et de solliciter les crédits départementaux. Avis favorable à l'unanimité.</p>
<p>13 - Subvention au titre du PRE pour le poste de géomaticien</p> <p>Une demande de subvention au titre du PRE auprès du Conseil Régional pour le poste de géomaticien doit être transmise pour un montant de 6000 euros (3^{ème} année du PRE). Il est demandé d'en délibérer et de solliciter les crédits régionaux. Avis favorable à l'unanimité.</p>
<p>14 - Caisson d'équarrissage</p> <p>Si les travaux du caisson d'équarrissage sont terminés et fonctionnels, il n'en demeure pas moins que le fonctionnement reste en question. L'Etat depuis cet été a modifié les conditions réglementaires de collecte des carcasses d'animaux : la clause de collecte de carcasses de moins de 40 kg a été retirée des conditions de collecte. Les agriculteurs seront mobilisés pour que l'équipement de la CCG soit utilisé et rentable. Un bail de location annuel pour le dépôt réfrigéré doit être établi rapidement avec la Société Point. Une délibération autorisant le Président à signer le bail de location est nécessaire. Avis favorable à l'unanimité.</p>
<p>15 - Décision Modificative BG : étude de positionnement PAS stations</p> <p>Les montants correspondants aux dépenses et recettes de l'étude de positionnement du PAS Espace Valléen Forêt Blanche ont été inscrits au Budget Prévisionnel en investissement non affecté. Compte tenu de la convention existante entre la CCG et les communes de Vars et de Risoul, la Trésorerie demande de modifier cette inscription par une Décision Modificative afin d'ouvrir les crédits correspondants au 4581 et 4582. Il est demandé d'en délibérer. Avis favorable à l'unanimité.</p>

SERVICE VIE LOCALE

Délibérations

16 - Stade d'Eygliers

Une convention doit être établie entre la Commune d'Eygliers pour l'année 2009 et la CCG pour assurer le remboursement des charges de fonctionnement et consommables intervenues sur le stade de football et vestiaire d'Eygliers relevant de la compétence communale.

Il est rappelé que la Commune d'Eyglies avait été informée de la difficulté d'honorer les charges en Mars 2009 d'autant que la dévolution de l'actif intéressé n'a jamais été prononcée en faveur de la CCG. Une autorisation de signer la dite convention est sollicitée. Avis favorable à l'unanimité.

17 - Décision Modificative BA EMC : investissements

Le BA EMC 2009 ne prévoit pas suffisamment d'investissements. Les nouvelles classes ouvertes en septembre 2009 demandent des investissements supplémentaires. Il convient de conforter les enseignements existants et d'anticiper la vétusté et le remplacement de certains matériels.

A budget constant, il est proposé de réorganiser le budget actuel pour affecter 2 005,95 € du budget de fonctionnement vers de l'investissement.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

- BA EMC (Article 2188) autres immobilisations corporelles : + 2.005,95 €
- Équilibrée par BA EMC (Article 022) dépenses imprévues de fonctionnement : - 2.005,95 €.

Il est demandé d'en délibérer. Avis favorable à l'unanimité.

18 - DM au BAEMC : ouverture de nouvelles disciplines (théâtre ados, éveil musical maternel, technique vocale, batouccada)

La réorganisation de l'école de musique et son passage vers une école d'arts impose d'ouvrir de nouvelles classes offrant des disciplines diversifiées. Par ailleurs, de nouvelles demandes du public émergent.

Depuis septembre 2009, de nouvelles disciplines sont mises en place : théâtre ados, éveil musical maternel, technique vocale et batouccada.

Ces ouvertures répondent aux volontés politiques souhaitées par le conseil communautaire de réorienter les activités de l'école de musique et d'arts vers des disciplines collectives et diversifiées. Plus visibles, ces disciplines participent plus globalement au projet de développement culturel du Guillestrois.

A budget constant pour la CCG, est proposé une Décision Modificative selon les conditions suivantes.

Total charges nouvelles : + 6.500 €

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Investissement (2188) : | + 1.250 € |
| ▪ Fournitures de petit équipement (60632) : | + 400 € |
| ▪ Prestations de service (611) : | + 4000 € |
| ▪ Autres services (6288) : | + 200 € |
| ▪ Fournitures administratives (6064) : | + 450 € |
| ▪ Diverses rémunérations d'intermédiaires (6228) : | + 200 € |

Total recettes nouvelles : + 6.500 €

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Redevance services à caractère culturel (7062) : | + 6.500 € |
|--|-----------|

Il est demandé au conseil communautaire de prendre la Décision Modificative présentée ci-dessus et d'autoriser le Président à ouvrir quatre nouvelles classes d'activité à compter de la rentrée scolaire 2009 (théâtre ados, éveil musical maternel, technique vocale, batouccada). Avis favorable à l'unanimité.

19 - Changement de tarif de remboursement des heures APA

La délibération prise le 2 septembre 2009, dans la forme, peut prêter à une mauvaise interprétation. Il convient donc d'apporter les modifications de forme comme suit :

L'heure de prise en charge des heures APA est actuellement de 17,46 € alors que le tarif CNAV est de 18,20 € au 01/01/2009. Il est proposé de demander au Conseil Général des Hautes-Alpes le changement de tarif de 18,20 € à partir du 01/10/2009.

- Compte tenu de la proposition de la commission sociale appelant un changement de tarif de remboursement des heures APA pour s'aligner sur le tarif CNAV et donc passer de 17,46 € à 18,20 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte le changement de tarif de remboursement des heures APA pour s'aligner sur le tarif CNAV, en passant de 17,46 € à 18,20 €, dès le 1^{er} octobre 2009
- Accepte d'annuler la délibération N°11 du 2 septembre 2009 pour la remplacer par celle-ci.

Avis favorable à l'unanimité.

20 - Demande de subvention d'investissement relative à des instruments de musique pour la mise en œuvre des enseignements de l'EMC

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des structures culturelles, offrant localement des actions de promotion de la culture, le Conseil Régional PACA offre la possibilité aux structures qui le souhaitent d'embarquer au fond régional d'acquisition des instruments de musique.

Compte-tenu de l'ouverture des nouvelles classes collectives d'éveil musical et de batouccada, ajouté au confortement des classes existantes de batterie et de guitare notamment, il est envisagé de solliciter le

Conseil Régional, au titre du fond régional d'acquisition des instruments de musique, une aide de 2.604 euros, d'autoriser le Président à signer toute convention se rapportant à cette subvention et à affecter le montant de cette subvention à l'article 2188 du Budget Annexe EMC. Avis favorable à l'unanimité.
Informations
Retour sur inscription EMC
Il est souligné que 184 élèves se sont inscrits pour cette nouvelle rentrée 2009 soit une multiplication par 3 en 3 ans, avec 7 nouvelles classes ouvertes en 2 ans, ce qui représente 14 classes ouvertes à l'heure actuelle. Le tout avec une participation du BG de la CCG en baisse.
INTERREG Culture – retour sur la journée du 11 septembre 2009
La journée a emporté un vif succès. Elle a permis de conforter la CCG dans la fonction de Chef de File du projet «cultura des hautes-terres » (dossier de demande de financement pour un montant de 320.000 € déposé) et a eu le mérite de mobiliser tant les partenaires locaux de la culture que les techniciens instructeurs du dossier de demande de financement. Cette manifestation conduit à mobiliser les financeurs en mettant aux prises directes les associations locales et les techniciens des différentes instances (CG 05, CR PACA, Etat et Europe).
Soirée sécurité routière
Dans le cadre de la semaine de la sécurité routière, sous l'égide du CISPD présidé par Marcel Cannat, Gérard Souland, directeur de la Prévention Routière est intervenu pour le compte de la CCG avec le soutien de la Préfecture et du Conseil Général, le 15 septembre dernier. Une dizaine de participants ont pu ainsi vérifier leurs connaissances en matière de code de la route. Cette action sera ultérieurement renouvelée avec les associations d'ânés du territoire. Il faut souligner la qualité de l'intervention de Mr Souland, qui, par son implication, donne complète satisfaction.

SERVICE TECHNIQUE

Délibérations
21 - DSP : avenant n°6 au cahier des charges pour l'exploitation par concession du service d'assainissement visé le 2 octobre 1986 de la station d'épuration de Vars.
Le Président indique que la Commission DSP réunit le Mardi 28 Septembre 2009 avait comme ordre du jour : examen du projet d'avenant n°6 au cahier des charges pour l'exploitation par concession du service d'assainissement visé le 2 octobre 1986 de la station d'épuration de Vars. Le Président indique en préambule qu'il s'est entouré des conseils juridiques d'un cabinet qualifié (De Conseils) sur le sujet pour assurer l'accompagnement de la Communauté de Communes tant dans le diagnostic d'exploitation, les simulations, les négociations entre la CCG et la SAUR, que dans la rédaction de l'avenant N°6 à soumettre à délibération. Les pièces transmises relatent l'état des travaux des prestations de D.E Conseil depuis 3 mois. Toutes les pièces préparatoires à l'instruction de l'objet inscrit à l'ordre du jour de la Commission DSP sont portées à connaissance des membres présents. Le Président rappelle les points majeurs comme suit :
1- Rappel de l'objet de la négociation dont :
<ul style="list-style-type: none"> - la régularisation de la délégation de service public suite à des travaux de mise aux normes, d'extension et de renouvellement de la Step de Vars. - l'obligation d'intégration dans le contrat de la nouvelle partie de Step déjà réalisée.
Les services de la CCG ont réalisé une réunion préparatoire aux négociations afin de définir les deux volets de négociation concernés, préciser les enjeux ainsi que fixer le calendrier et la démarche technico économique à présenter à la SAUR pour atteindre un double objectif :
<ul style="list-style-type: none"> - la régularisation du compte d'exploitation lié à la nouvelle STEP (minimisation des coûts) avec l'impact sur la facture de l'utilisateur de la DSP. - la compensation des travaux de renouvellement réalisés par la CCG en lieu et place du délégataire avec évaluation de l'impact sur le Budget Annexe Assainissement et sur l'ensemble des usagers du territoire de la CCG.

2- Rappel du contexte et des enjeux :

« Par contrat signé le 24 septembre 1986, la convention initiale modifiée par 5 avenants successifs, la Commune de Vars a confié par voie de concession à la Société SOGEA, au droit de laquelle vient désormais la société SAUR, la construction et l'exploitation de la station d'épuration communale ainsi que l'exploitation des réseaux d'eaux usées et des ouvrages annexes y afférents.

Depuis 2001, la Communauté de Communes du Guillestrois s'est substituée à la Commune de Vars».

Le «contrat initial» a été conclu pour une durée de 25 ans à compter du 1er janvier 1987 et prendra fin en 2012.

La Collectivité a fait réaliser une extension de la station d'épuration actuelle afin de lui adjoindre une filière de traitement biologique. La mise en service de ces nouveaux ouvrages sera effective au cours du mois de septembre 2009.

Deux types de travaux ont été réalisés :

- des travaux de renouvellement,
- des travaux neufs d'extension.

La CCG a pris en charge ces travaux qui représentent deux montants faisant l'objet des négociations :

- la part travaux neufs,
- la part renouvellement,

qui sont à considérer distinctement de part leur définition.

3- Modalités de négociations :

Deux réunions de négociation ont donc réuni les deux parties dans le cadre de cette DSP assainissement dans un objectif de prendre en compte les travaux qui ont été réalisés selon 2 approches :

1ère approche : Régularisation de la partie travaux de renouvellement prise en charge par la CCG qui représente une économie de coûts pour la SAUR au regard des provisions qui ont été passées pour le GER en prévision de ces gros renouvellements depuis 22 ans.

- Lors de la négociation I : Le chiffrage de la CCG sur ces charges de renouvellement réalisées et à prendre en charge par la SAUR se monte à 200K€ (main d'œuvre incluse).

2^{ème} approche : La partie « exploitation » qui est à régulariser suite à l'extension et à la mise aux normes de la STEP, et qui donne lieu au rééquilibrage économique du contrat et à une incidence tarifaire que la Communauté de Communes veut neutre.

- Lors de la négociation I : le chiffrage de la CCG et De Conseil correspondait à 89K€ de charges d'exploitation supplémentaires attendues sur la nouvelle STEP pour 2010 – 2011 (à 48% de sa capacité).

Les discussions se sont déroulées entre maître d'ouvrage et exploitant dans l'objectif de discuter sur un mode 'gagnant-gagnant', de défendre les intérêts de l'ensemble des usagers tout en maintenant les possibilités de développement de la commune de Vars, de maintenir le bon partenariat et de régulariser le déséquilibre actuel.

4- Détail de la réunion de négociation I :

La première offre de la Saur, suite aux échanges était à un niveau de charges d'exploitation de 388 K€ au total pour la nouvelle step, soit 148,4 K€ de charges d'exploitation supplémentaires qui généraient une hausse du prix telle que :

	Base	Tarif actuel 2009	Hypothèse augmentation	Nouveau tarif
Partis fixes	3.368	71,08 €	31,42 €	102,50 €
Assiette de facturation <70 m3	107.776	0,1901 €	0,1898 €	0,3799 €
Assiette de facturation >70 m3	73.971	0,2185 €	0,2184 €	0,4369 €

Quant à la compensation du renouvellement, la Saur donna son accord de principe sur une participation au renouvellement qui a été réalisé.

5- Détail de la réunion de négociation II :

Cette proposition étant irrecevable et non conforme aux chiffrages de la CCG, l'objet de la négociation II a été de demander de réduire drastiquement les coûts d'exploitation à impacter sur le tarif usager en tenant compte de toutes les données techniques et économiques nécessaires, réalistes et viables à intégrer dans le chiffrage.

L'avancée des négociations concernant la partie exploitation a donné lieu à des efforts et des concessions des deux parties et est retracée dans le tableau suivant :

Offre	Paramètres	Tarif actuel 2009	Hypothèse augmentation	Nouveau tarif	Gain sur le prix de l'eau
Offre N°1	Part fixe	71,08 €	31,42 €	102,50 €	
	Part variable < 70 m3	0,1901 €	0,1898 €	0,3799 €	
	Part variable > 70 m3	0,2185 €	0,2184 €	0,4369 €	
Offre N°2	Part fixe	71,08 €	29,99 €	101,07 €	1,395 %
	Part variable < 70 m3	0,1901 €	0,1274 €	0,3175 €	16,425 %
	Part variable > 70 m3	0,2185 €	0,1510 €	0,3695 €	15,427 %
Offre N°3	Part fixe	71,08 €	25,77 €	96,85 €	4,175 %
	Part variable < 70 m3	0,1901 €	0,1199 €	0,3100 €	2,362 %
	Part variable > 70 m3	0,2185 €	0,1390 €	0,3575 €	3,248 %
Gain total part fixe					6%
Gain total part variable < 70 m3					19%
Gain total part variable > 70 m3					19%

Il est présenté les ajustements du prix usager sur la part fixe et sur la part variable, part rapport à l'offre I de départ.

6- Renouvellement des équipements :

La proposition de la SAUR quant à la participation au renouvellement est restée fixée à 75K€, ce qui est loin des attentes de la CCG et qui est demeurée le point dur de négociation. Il faut noter que le contrat de DSP prévoit que les montants demandés au titre du renouvellement du matériel, et non dépensés, ne sont pas reversés à la collectivité, mais restent dans le groupe SAUR.

La CCG a souhaité porter le montant à 150 K€ afin de trancher entre les différents chiffrages par lesquels il n'y avait pas d'accord possible au regard de l'approche des uns et des autres (au réel pour la CCG, en fonction des tarifs qu'aurait payé la SAUR en réalisant elle-même ces travaux, pour le Groupe SAUR).

La proposition finale de la SAUR s'est portée à 100 K€ (75 K€ chiffrage du coût par la SAUR + 25 K€ de geste commercial).

La CCG a souhaité porter le montant définitif à 105 k€ (chiffrage DDAF venant trouver un compromis entre les deux parties) afin de respecter les principes et objectifs donnés au début de la négociation :

- assurer un minimum d'impact usagers tant sur la commune de Vars que sur l'ensemble du territoire de la CCG,
- maintenir et entretenir les relations de partenaires au regard du passé et du futur,
- maintenir les délais impartis pour soumission de l'avenant au Conseil Communautaire,
- obtenir rapidement la compensation de la SAUR au renouvellement afin d'assurer d'autres investissements à faire rapidement pour assurer un fonctionnement correct de la STEP en diminuant les eaux parasites sur le réseau de transfert à Vars (300 à 400 k€ de travaux à faire à la charge du budget annexe de la CCG).

7- Délibération / avenant :

Un avenant n°6 au cahier des charges pour l'exploitation par concession du service d'assainissement visé le 2 octobre 1986 de la station d'épuration de Vars doit donc être présenté en conseil communautaire.

La CCG doit délibérer sur la répartition de l'impact sur le prix de l'assainissement entre part fixe et part variable.

La Commission DSP a proposé à l'unanimité de retenir l'offre N°3 comme suit :

- Part fixe : 96,85 €
- Part variable <70 m3 : 0,3100 €
- Part variable > 70 m3 : 0,3575 €

La Commission DSP a accepté que la Communauté de Communes du Guillestrois perçoive une participation financière du Délégué pour un montant forfaitaire de cent cinq mille euros (105.000 €) représentant le coût de renouvellement à l'identique des équipements de la station d'épuration actuelle.

Bernard Esmieu met en délibération les propositions de la Commission DSP.

Le Conseil Communautaire, avec 1 vote contre

- Accepte de retenir le prix de l'eau comme suit :
 - o Part fixe: 98,85 €
 - o Part variable: 70m3 : 0,3100 €
 - o Part variable > 70 m3 : 0,3575 €
- Accepte de percevoir une participation financière du Délégué pour un montant forfaitaire de cent cinq mille euros (105.000 €) représentant le coût de renouvellement à l'identique des équipements de la station d'épuration actuelle,
- Autorise le président à signer l'avenant N°6 pour l'exploitation par concession du service d'assainissement visé le 2 octobre 1986 de la station d'épuration de Vars avec la SAUR.

22 - Avenant négatif au Marché du Camion OM

Il est nécessaire d'établir un avenant négatif de 2.400 € HT pour l'acquisition du camion BOM pour l'enregistreur polytaxe qui n'a pas été homologué par les douanes. Il est demandé d'autoriser le Président à signer l'avenant. Avis favorable à l'unanimité.

23 - Avenant SDAEP

Un avenant de + 12.050 € HT doit être établi pour faire les recherches de fuite sur les réseaux après les campagnes de mesure de cet hiver sur Risoul et cet été sur les autres communes. Cet avenant n'aura pas d'incidence sur le coût total du fait que l'ajustement avec avenant est prévu dans l'enveloppe financière initiale (inscrit au BP) et figure dans la demande de subvention qui prévoyait un volant de dépassement potentiel compte tenu de la difficulté de l'opération dépendant des résultats la campagne de mesures. Il est demandé d'autoriser le Président à signer l'avenant. Avis favorable à l'unanimité.

24 - Non valeur

Il convient de réaliser une non valeur de 23,28 euros sur le BA OM et d'en délibérer. Avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES A L'INITIATIVE DU PRESIDENT

En cas de sujet de dernière minute

TOUR DE TABLE – PAROLE DONNEE AUX DELEGUES

- Bernard Letterrier fait un retour d'information sur le séminaire de l'ARPE à Albi dans le cadre de l'agenda 21. Le Maire de Guillestre souligne qu'un agenda 21 demande une volonté politique pour mener à terme des actes visibles et significatifs. Quelques exemples de mesures concrètes : jardins familiaux, espaces verts, bonnes pratiques de réduction des produits ménagers, arrosage au goutte à goutte, covoiturage, thermographie aérienne, etc... Une information plus complète sera transmise aux Maires prochainement.
- Il est fait état par Marcel Cannat des projets d'aménagements et de travaux sur les RN et RD : rond point sur le Villard, aménagement et stationnement, etc...

Le Sectaire de Séance

Jean Mary MICHEL